

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 24 novembre 2023
À 18h30.

Convocation : 20/11/2023

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Pierre DAOUDAL - Claude CARTERON - Frédéric HELAINE - Claudine ROYER - Edith MEUTELET -

Étaient absents : Pascal BOINOT - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18H30

ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023
- Attribution d'une gratification pour Mathis BINETRUY
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Tarification de l'eau 2023/2024
- Campagne de stérilisation des chats : signature d'une convention avec le vétérinaire de Baume les Dames
- Offre de revalorisation et de services associés par VALOCIME

Questions diverses

Délibération n° 34: Approbation du procès verbal du 20 octobre 2023

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023.

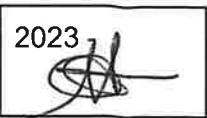
La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention : 1



Délibération n° 35: Attribution d'une gratification pour Mathis BINETRUY

Madame le Maire rappelle le contexte : dans le cadre du stage de Monsieur Mathis BINETRUY qui s'est déroulé du 18/09/2023 au 17/11/2023, il est possible de mettre en place une gratification.

Si le stage est inférieur à 2 mois la gratification n'est pas obligatoire, ce qui est le cas pour Monsieur BINETRUY. Pour autant, et au regard des services rendus nous souhaitons mettre en place cette gratification. Cette gratification se base sur un montant horaire de 4.05€ par heure de présence.

Monsieur BINETRUY a effectué 4 semaines de 32h : soit $128 \times 4.05 = 518.40\text{€}$.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- d'octroyer cette gratification pour un montant de : 518.40€.
- d'autoriser Mme le Maire à signer et opérer toutes opérations en lien avec ce dossier.

VOTE :			
<i>pour :</i>	9	<i>contre :</i>	<i>abstention :</i>

Délibération n° 36: Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

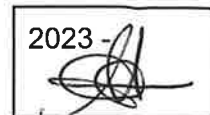
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal (ou autre assemblée) peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,



- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

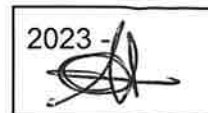
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.



L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- De déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800. € (<i>maximum 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700. € (<i>maximum 700 €</i>)

- De prévoir un versement unique au mois de décembre 2023
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser la Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

VOTE :

pour : 9


contre :

abstention :

Délibération n° 37 : Tarif de l'eau pour 2023/2024

Tarif de l'eau – Période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 : pas de modification du tarif appliqué

TARIFICATION DE L'EAU (TVA à 5.5%)		
	TARIF HT	TARIF TTC
REDEVANCE		
VOLUME		
0-500 m3	1,70 €	1,79 €
501 - 1000 m3	1,62 €	1,71 €
1001 m3 et plus	1,55 €	1,64 €
LOCATION DES COMPTEURS	TARIF HT	TARIF TTC

2023 -


	<u>7,57 €</u>	<u>7,99 €</u>
<u>ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS</u>	<u>TARIF HT</u>	<u>TARIF TTC</u>
	<u>9,33 €</u>	<u>9,84 €</u>
<u>REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LA RESSOURCE</u>	<u>TARIF HT</u>	<u>TARIF TTC</u>
<u>REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE</u>	<u>TARIF HT</u>	<u>TARIF TTC</u>
	<u>0.28€</u>	<u>0.29€</u>

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal :

- approuve le montant de la tarification de l'eau pour l'année 2023-2024 .

VOTE :			
<i>pour :</i>	9	<i>contre :</i>	<i>abstention :</i>

Délibération n° 38 : Campagne de stérilisation des chats : signature d'une convention avec le vétérinaire de Baume les Dames

Madame le Maire présente le contexte :

Le 10 janvier 2022, le conseil municipal a refusé la signature de la convention relative à la campagne de stérilisation avec l'association NMC, la clinique vétérinaire, ainsi que l'association RFC.

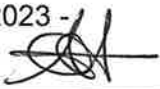
Depuis, Madame le Maire est sollicitée constamment par les habitants de la commune sur la surpopulation féline.

Pour rappel, les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité de la commune. Pour lutter contre cette prolifération et diminuer les risques sanitaires liés, les élus doivent procéder à la capture des animaux non identifiés, donc non tatoués, ni pucés et dont on ne peut pas connaître l'identité du propriétaire. Stérilisés, ils peuvent être replacés dans leur zone d'habitat ou placés en refuge pour être adoptés (pour les plus sociables).

Pour cela, la commune doit mettre en place un collectif de bénévoles intéressés par la démarche, et qui seraient en capacité de les capturer (notamment les nourrisseurs), de les conduire éventuellement auprès du vétérinaire agréé par la commune pour l'identification et stérilisation.

Les frais de vétérinaire s'élèvent à : 336.89€ HT soit 404.27 € TTC

- pour l'identification par transpondeur (puce électronique) : 36.97€ HT
- pour la stérilisation :
 - d'un mâle : 44.04€ HT

2023 - 

L'opération contribue donc à la fois à revaloriser les loyers des propriétaires et à faire des économies aux opérateurs (nos clients). Il n'y a donc aucune spéculation qui entraînerait des répercussions négatives pour les opérateurs. Pour rappel, la commune a eu récemment une proposition d'achat de la parcelle, refusée par le conseil municipal.

La proposition ne comporte aucun frais à la charge de la commune pour une revalorisation immédiate.

Cette offre prévoit à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de mise à disposition de l'emplacement la possibilité de **versements annuels d'avance pour un montant total de 6 300 €** plus des **indemnités de réservations d'un montant total de 1 800 €** en complément de du loyer actuel et **un nouveau loyer annuel Net perçu de 9 475 €** à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement

Pour toute signature de convention avant le 31/12/2023, un montant de 1000€ est versé au profit d'une association de la commune. Mme le Maire propose, en cas d'accord de la proposition, un tirage au sort.

Site N°2455893 Route de Moncey	Loyer actuel annuel TTC (2023)	Échéance de la Convention actuelle	Loyer annuel TTC estimé à échéance de la convention actuelle	Réservation VALOCÏME Avant Mise à Disposition	Versements annuels par avance de loyer VALOCÏME	Nouveau Loyer annuel VALOCÏME Net TTC (après récupération de l'avance sur 12 ans de loyer)	Gain total au terme des 12 années de contrat VALOCÏME (hors indemnités)	Loyer annuel VALOCÏME Brut TTC (avant récupération de l'avance)
Locataire actuel HIVORY/CELLNEX	4 500 € 2 opérateurs installés	11/10/2032	7 500 € 4 opérateurs installés	200 € x 09 années	700 € x 09 années	* 9 475 €	31 800 €	10 000 €
CUMUL	4 500 €		7 500 €	1 800 €	6 300 €	* 9 475 €	31 800 €	10 000 €

La signature de la convention de mise à disposition engage dès la signature et jusqu'à son terme :

DEBUT DU CONTRAT AVEC VALOCÏME :	VERSEMENT DE LA RESERVATION DE LA PARCELLE :	DUREE DE LA LOCATION :	MONTANT DU LOYER DE LA LOCATION :	REVALORISATION DU LOYER :
A la date de signature entre le bailleur et VALOCÏME	Une réservation annuelle versée jusqu'au terme du contrat en cours	12 ans à compter de la date de mise à disposition de la parcelle	Revalorisation du loyer à échéance en moyenne de + 15% à 30%	+ 0,5 % dès la deuxième année de convention avec VALOCÏME

Les membres du conseil s'interrogent sur la pertinence de cette proposition 9 ans avant l'échéance.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- de refuser la proposition de VALOCÏME
- de ne pas autoriser Mme le Maire à signer et mener toutes opérations en lien avec ce dossier.

VOTE :			
<i>pour :</i>	3	<i>contre :</i>	6
		<i>abstention :</i>	

Questions diverses

Prise de contact avec les domaines pour faire évaluer le bâtiment de l'ancienne école.

Réception des accords de subvention du département pour les éléments de grimpe et les éléments fitness :

- 6226€ pour la pose des éléments de fitness
- 2347€ pour les éléments de grimpe

Retour de la rencontre le 23 novembre à Voray sur l'Ognon organisée par Destination 70 et Doubs Tourisme : partenariat depuis 2021 pour valoriser le tourisme et initiatives sur la vallée.

Les travaux de sécurisation de la rue du Champs de Foire sont bien avancés , les enrobés seront normalement réalisés le vendredi 1er décembre

Quelques dates :

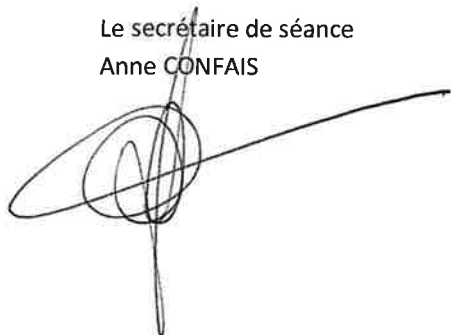
- 28 novembre à 18h30 : réunion de la commission vie au village
- 5 décembre à 14h00 : présentation au Département le de l'étude de faisabilité de l'aménagement secteur Champs de Foire (ancienne voie ferrée)
- 13 décembre à 18h00 au CAR à Baume les Dames : échange avec EDF sur les énergies renouvelables dans le cadre de la Loi d'accélération. Madame le Maire précise qu'une concertation doit être menée sur les ZAER (Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune)
- 15 décembre 2023 : prochain conseil municipal
- 17 décembre : repas des aînés salle de convivialité

Tour de table :

pas de questions

La séance est levée à 20h15



Le secrétaire de séance
Anne CONFAIS



La Maire,



DCM 34	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 OCTOBRE 2023
DCM 35	ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR MATHIS BINETRU Y
DCM 36	INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
DCM 37	TARIF DE L'EAU POUR 2023/2024
DCM 38	CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE VÉTÉRINAIRE DE BAUME LES DAMES
DCM 39	OFFRE DE REVALORISATION ET DE SERVICES ASSOCIÉS PAR VALOCIME

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Pascal BOINOT	Absent
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	Absent